

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE D'ECOMOBILITES**

**SOUTIEN AUX ETUDES ET A LA MISE EN ŒUVRE DES
PLANS DE DEPLACEMENTS SCOLAIRES ET INTER-
ENTREPRISES**

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU CONSEIL EN
MOBILITE EN ILE-DE-FRANCE**

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX
SERVICES A LA MOBILITE**

TROISIEME AFFECTATION 2015

Chapitre 908 « Transports »
Sous-fonction 81 « Services communs »,
Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentation »

Chapitre 938 « Transports »
Sous-fonction 80 « Services communs »,
Programme HP 80-001 « Etudes générales »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS.....	4
PROJET DE DELIBERATION	6
ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF	9
ANNEXE 2 : FICHES PROJETS.....	13
ANNEXE 3 : CONVENTIONS	37

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer six subventions et deux dépenses directes pour un montant total de **102 109,70 €** ventilé par une proposition d'affectation d'un montant de 10 506 € d'autorisations de programme prélevées sur le chapitre 908 « Transports » code fonctionnel 81 « Services communs » et d'un montant de 91 603,70 € d'autorisation d'engagement prélevées sur le chapitre 938 « Transports » code fonctionnel 80 « Services communs » du budget 2015.

Tout d'abord, ce rapport vous propose de participer à la réalisation de quatre opérations d'un montant de **102 109,70 €** relevant de la politique régionale d'écomobilité votée par délibération n° [CR 37-14](#) du 19 juin 2014 et ventilées sur les programmes suivants :

➤ **Programme « Etudes générales » (fonctionnement) :**

- Nouveaux services à la mobilité « Pouces d'Yvelines » : création d'un système d'auto-stop organisé dans les Yvelines pour l'association Pouces d'Yvelines subvention de **50 000,00 €**.
- Troisième année du poste de chargé de mission PDIE au SIT Marne-la-Vallée secteur III et IV : subvention de **22 403,70 €**
- Deuxième année du plan de déplacements inter-entreprises de la zone d'activités Kléber, portant sur des actions de sensibilisation – communication, pour le Club d'Entreprises Kléber : subvention de **7 200,00 €**
- Première année du plan de déplacements inter-entreprises R'Pro'Mobilité de Roissy, portant sur des actions de coordination et de sensibilisation, pour l'association R'Pro'Mobilité : subvention de **12 000,00 €**

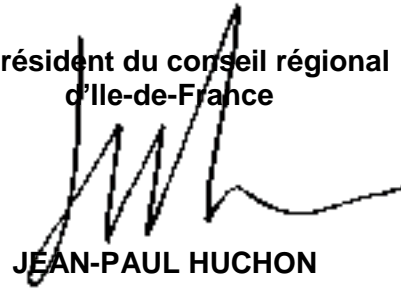
➤ **Programme « Etudes et expérimentations » (investissement) :**

- Deuxième année du plan de déplacements inter-entreprises de la zone d'activités Kléber, pour le Club d'Entreprises Kléber : subvention de **5 686,00 €**
- Première année du plan de déplacements inter-entreprises R'Pro'Mobilité de Roissy, portant sur des actions d'étude, pour l'association R'Pro'Mobilité : subvention de **4 820,00 €**

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet annexées à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION**DU 9 JUILLET 2015****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'ECOMOBILITES**

SOUTIEN AUX ETUDES ET A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DEPLACEMENTS SCOLAIRES ET INTER-ENTREPRISES – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU CONSEIL EN MOBILITE EN ILE-DE-FRANCE – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE

TROISIEME AFFECTATION 2015

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales
- VU** Le Code des Marchés Publics
- VU** Le Code des Transports
- VU** Le Code de l'Environnement
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente,
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 19-12 du 16 février 2012 concernant la politique régionale d'écomobilités
- VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à l'actualisation du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable
- VU** La délibération n° 05-09 du 26 mars 2009 concernant le dispositif Pro'Mobilité relatif aux plans de déplacements d'entreprises
- VU** La délibération n° CP 11-773 du 20 octobre 2011 concernant les dispositifs d'écomobilité Pro'Mobilité relatif aux plans de déplacements d'entreprises et écomobilité des scolaires et étudiants d'Ile-de-France
- VU** La délibération n° CP 13-366 du 30 mai 2013 relative à la politique régionale d'écomobilités : soutien aux études et à la mise en œuvre des plans de déplacements scolaires et inter-entreprises, soutien au développement du conseil en mobilité, soutien aux expérimentations pour le développement des nouveaux services à la mobilité
- VU** La délibération n° CP 13-858 du 20 novembre 2013 relative à la politique régionale d'écomobilités : soutien aux études et à la mise en œuvre des plans de déplacements scolaires et inter-entreprises, soutien au développement du conseil en mobilité
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2015
- VU** L'avis de la Commission des Transports et des mobilités,
- VU** L'avis de la Commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,
- VU** Le rapport CP15-313 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : Programme HP 80-001 « Etudes générales » -
Fonctionnement :**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale d'écomobilités » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 91 603,70 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de **91 603,70 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » programme HP 80-001 « Etudes générales » - Action 1800103 « Ecomobilité » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Article 2 : Programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » -
Investissement :**

Décide de participer au titre du dispositif « Politique régionale d'écomobilités » au financement des projets détaillés en annexe 2 (*fiches projet*) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 10 506,00 €.

Affecte une autorisation de programme de **10 506,00 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - Action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 :

Subordonne le versement de la subvention accordée à l'association Pouces d'Yvelines à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération CP n° 15-116 du 29 janvier 2015 et autorise le président du Conseil Régional à la signer

Subordonne le versement des subventions à l'association R'Pro'Mobilité à la signature de conventions annexées à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Régional à les signer.

Article 4 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Code IRIS du dossier	Libellé IRIS du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15006883	PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE INVESTISSEMENT	Association R'Pro'Mobilité	28/05/2015

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/06/2015	N° de rapport :	CP15-313	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	908 - Transports
Code fonctionnel :	810 - Services communs
Programme :	181003 - Études et expérimentations
Action :	18100301 - Etudes et expérimentations

Dispositif :	00000202 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)
---------------------	---

Dossier :	15006879 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE KLEBER A COLOMBES (92) 2EME ANNEE - INVESTISSEMENT		
Bénéficiaire :	P0026081 - CLUB ENTREPRISES KLEBER		
Localisation :	COLOMBES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 686,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
14 215,00 € HT	40 %	5 686,00 €	

Dossier :	15006883 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY - 1ERE ANNEE INVESTISSEMENT		
Bénéficiaire :	P0031693 - ASSOCIATION R PRO MOBILITE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 820,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
12 050,00 € HT	40 %	4 820,00 €	

Total sur le dispositif 00000202 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv) :	10 506,00 €
--	-------------

Total sur l'imputation 908 - 810 - 181003 - 18100301 :	10 506,00 €
---	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/06/2015	N° de rapport :	CP15-313	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	80 - Services communs
Programme :	180001 - Études générales
Action :	18000103 - Ecomobilité

Dispositif :	00000269 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)
---------------------	---

Dossier :	15006867 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KLEBER A COLOMBES (92) – 2EME ANNEE FONCTIONNEMENT		
Bénéficiaire :	P0026081 - CLUB ENTREPRISES KLEBER		
Localisation :	COLOMBES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 200,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
18 000,00 €	HT 40 %	7 200,00 €	

Dossier :	15006882 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE FONCTIONNEMENT		
Bénéficiaire :	P0031693 - ASSOCIATION R PRO MOBILITE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
30 000,00 €	HT 40 %	12 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000269 - Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct) :	19 200,00 €
--	-------------

Dispositif :	00000395 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)
---------------------	---

Dossier :	15006866 - Projet chargé de mission PDE au syndicat de transport de Marne-la-Vallée secteurs 3 et 4 (77) - troisième année		
Bénéficiaire :	R13204 - TRANSPORTS SECTEUR 3 & 4		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 403,70 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
74 679,00 €	HT 30 %	22 403,70 €	

Total sur le dispositif 00000395 - Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct) :	22 403,70 €
--	-------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/06/2015	N° de rapport :	CP15-313	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	80 - Services communs
Programme :	180001 - Études générales
Action :	18000103 - Ecomobilité

Dispositif :	00000757 - Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Fct)
---------------------	--

Dossier :	15006923 - NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE« POUCES D'YVELINES » : CREATION D'UN SYSTEME D'AUTO- STOP ORGANISE DANS LES YVELINES (FONCT)		
Bénéficiaire :	P0031697 - POUCES D'YVELINES		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
100 000,00 € HT	50 %	50 000,00 €

Total sur le dispositif 00000757 - Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Fct) :	50 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 938 - 80 - 180001 - 18000103 :	91 603,70 €
--	-------------

ANNEXE 2 : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006866
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : PROJET CHARGE DE MISSION PDE AU SYNDICAT DE TRANSPORT DE MARNE-LA-VALLÉE SECTEURS 3 ET 4 (77) - TROISIÈME ANNÉE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	74 679,00 €	30,00 %	22 403,70 €
	Montant Total de la subvention		22 403,70 €

Imputation budgétaire : 938-80-65734-180001-200
18000103- Ecomobilité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TRANSPORTS SECTEUR 3 & 4
 Adresse administrative : 1 RUE DU CHAMP PILLARD
 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
 Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
 Représentant : Monsieur Sinclair VOURIOT, Président
 N° SIRET : 25770510300014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)
 Rapport Cadre : CR 37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : Projet chargé de mission PDE au syndicat de transport de Marne-la-Vallée secteurs 3 et 4 (77) - troisième année

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Contexte :

Les 29 communes formant le périmètre du Syndicat de Transport de Marne-la-Vallée regroupent près de 35 zones d'activités, dont 5 seront créés à l'horizon 2020 soit près de 60 000 emplois aujourd'hui et 120 000 à termes.

Le diagnostic du Plan Local de Déplacements (PLD) a mis en lumière le fort recours à la voiture particulière sur le territoire, en particulier sur ces zones d'activités. Dès lors, dans le plan d'action de son PLD le Syndicat de Transport a souhaité promouvoir l'écomobilité et développer le conseil en mobilité en particulier auprès des employeurs et administrations.

Le Syndicat de Transport a donc recruté une chargée de mission qui constitue l'interlocutrice privilégiée en matière de mobilité. Dans ce cadre, elle a pour missions principales :

- la sensibilisation et l'information des établissements publics et privés ;
- le conseil aux établissements et la promotion des démarches de plans de déplacements (PDE/PDIE) notamment en amont des implantations ;
- l'organisation de démarches collectives inter-entreprises et leurs suivis ;
- la diffusion des bonnes pratiques

Bilan des 2 premières années de poste :

Dans le cadre des deux premières années d'interventions, un travail important de sensibilisation a été réalisé auprès des entreprises des 6 pôles majeurs du territoire, confrontés à des difficultés particulières en matière d'accessibilité. En effet, même dans ce cas de figure, la question de la mobilité n'est pas spontanément prise en compte par les entreprises. Il est donc nécessaire de leur démontrer l'intérêt de s'engager dans une démarche de mobilité durable. Une cinquantaine d'entreprises a donc été rencontrée.

Etant donné le développement important de l'offre foncière dans le secteur de Marne-la-Vallée, la chargée de mission a tissé des liens avec les principaux aménageurs, dont l'EPA Marne, pour que la mobilité soit mieux prise en compte dès la conception de nouvelles zones d'activités.

Des actions spécifiques ont été mises en place pour le centre hospitalier de Marne-la-Vallée dans le cadre de son déménagement. L'objectif étant de pouvoir s'appuyer sur la rupture générée par ce déménagement pour inciter les 2 300 salariés à acquérir de nouveaux réflexes en termes de mobilité.

D'autre part, Eurodisney, le principal employeur local et l'un des principaux employeurs franciliens avec près de 15 000 salariés, a été accompagné dans l'élaboration de son diagnostic mobilité. Ainsi, les actions qui seront prochainement mises en place devraient être en adéquation avec les attentes des salariés.

En outre, la chargée de mission a suivi la première phase de déploiement sur Marne-la-Vallée d'un service d'autopartage de véhicules électriques. Elle a pu orienter l'implantation des bornes de recharge et la communication auprès des entreprises pour garantir une utilisation par ces dernières du service.

Enfin, la chargée de mission est intervenue auprès des établissements scolaires du secteur pour accompagner les initiatives en faveur de la sécurité des déplacements.

Perspectives pour la 3^{ème} année :

Pour mieux connaître les pratiques de déplacements des salariés sur le territoire, la chargée de mission va coordonner une enquête en ligne auprès de 200 entreprises implantées sur les principales zones d'activités.

Cette enquête sera complétée par des entretiens ciblés et des ateliers de travail avec les salariés. L'objectif est d'aboutir à un constat partagé à l'échelle des principales zones d'activité du territoire sur l'accessibilité, les pratiques de mobilité existante et de quantifier les flux générés par les différentes entités. Ainsi, la mise en place de plan de déplacements inter-entreprises sera facilitée.

En parallèle, la chargée de mission va poursuivre son accompagnement auprès de la société Eurodisney pour qu'un plan d'action cohérent soit mis en place et que les salariés puissent accéder à des solutions de mobilité plus durable. La chargée de mission suivra également le centre hospitalier de Marne-la-Vallée dans le cadre de l'évaluation des premières actions mises en place.

La chargée de mission s'appuiera sur ces deux démarches et sur les groupes de travail développés sur les principales zones d'activité du territoire pour favoriser la mise en réseau. Les échanges de bonnes pratiques seront ainsi facilités et une dynamique locale sur les questions de management de la mobilité sera mise en place.

La chargée de mission continuera de suivre le déploiement du service d'autopartage de véhicules électrique pour que l'implantation des futures bornes se fasse en priorité là où des besoins ont été identifiés. Elle s'assurera également de son intégration dans l'offre plus globale de service de mobilité disponible sur le territoire. En particulier, elle veillera à l'articulation entre l'autopartage et les différents systèmes de covoiturage existant. Ainsi, la multimodalité et l'intermodalité seront facilitées.

En outre, pour soutenir cette synergie entre les différents modes et informer les habitants mais aussi les salariés du territoire sur les modalités d'utilisation des services proposés une réflexion sur la mise en place d'une agence locale de mobilité sera menée.

Le lancement des travaux du complexe de Village Nature représente un chantier d'importance à l'échelle du territoire et de la région. La chargée de mission va renforcer son accompagnement pour que les salariés se rendant sur le site puissent bénéficier de solutions de mobilité adaptées.

Plus largement, des réflexions seront menées sur les flux touristiques générés par l'ouverture de ce complexe, en lien avec Eurodisney et l'île de loisirs de Jablines. L'objectif étant de favoriser une mobilité durable de ces publics spécifiques.

A l'issue des 3 ans, l'objectif de 3 PDIE initiés et de 3 PDE actifs est donc atteignable. Au total se seront donc 25 000 salariés qui pourront bénéficier d'actions concrètes en faveur de leur mobilité.

Dans la mesure où le poste de chargée de mission s'inscrit dans la politique développée par le Syndicat de Transport, en permettant une meilleure connaissance et intégration des besoins des salariés, le syndicat souhaite pérenniser le poste à l'issue des trois années de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire du chargé de mission	52 020,00	69,66%
Frais de secrétariat	6 659,00	8,92%
Dépenses de fonctionnement	5 000,00	6,70%
Formation	500,00	0,67%
Documentation	500,00	0,67%
Communication	10 000,00	13,39%
Total	74 679,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	22 403,70	30,00%
ADEME (validé)	22 403,70	30,00%
FONDS PROPRES (validé)	29 871,60	40,00%
Total	74 679,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	7 470,00 €
2016	10 453,00 €
2017	4 480,70 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 058,00 €
	Montant total	22 058,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006867
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KLEBER A COLOMBES (92) – 2EME ANNEE FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	18 000,00 €	40,00 %	7 200,00 €
	Montant Total de la subvention		7 200,00 €

Imputation budgétaire : 938-80-6574-180001-200
18000103- Ecomobilité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ENTREPRISES KLEBER
 Adresse administrative : 32 AVENUE KLEBER
 92700 COLOMBES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur François LEFEVRE, Président
 N° SIRET : 75210651800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KLEBER A COLOMBES (92) – 2EME ANNEE FONCTIONNEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Située au nord-ouest de Colombes, relativement éloignée des modes de transport « lourds » (train, tram, métro, RER), isolée entre l'autoroute A 86 et la Seine, la zone d'activités Kléber dispose d'une accessibilité perfectible. De plus, la vitesse de circulation automobile et le caractère inadapté de certains aménagements créent des conflits d'usage et des risques d'accident pour les salariés aux abords de la zone.

Sur la base de ce constat, 7 entreprises de la zone d'activités (Alcatel-Lucent, Entrepouse Contracting, Hispano-Suiza, Jaguar Land-Rover, Johnson Controls, PMU Equidia et SNECMA) se sont regroupées au

sein d'un club d'entreprises. Ce dernier a pour objectif de renforcer l'attractivité de la zone et d'améliorer le cadre de vie des personnes qui y exercent leur activité.

Pour mieux connaître les pratiques de déplacements, une enquête a été menée auprès des 3 240 salariés des entreprises membres du club. Cette dernière a fait ressortir le recours important à l'automobile mais aussi le potentiel d'usage des modes actifs. Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'actions triennal articulé autour des axes suivants :

- Encourager l'usage du vélo
- Améliorer les liaisons douces depuis les gares
- Développer le covoiturage
- Améliorer le plan de circulation interne de la zone d'activité
- Faire connaître les actions mises en place et échanger sur la mobilité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première année du plan d'actions, les horaires d'un bus desservant la zone ont pu être adaptés pour mieux correspondre aux entrées et sorties des salariés et ainsi favoriser son utilisation. D'autre part, des échanges avec la collectivité ont permis l'implantation d'une station d'autopartage en bordure de la zone d'activité offrant aux salariés un service supplémentaire. Des échanges sont également en cours avec le département des Hauts-de-Seine pour sécuriser un aménagement routier à proximité immédiate de la zone favorisant ainsi la marche à pied.

Enfin, dans le cadre de cette première année, l'accent a été mis sur la communication auprès des salariés pour leur présenter les principaux résultats issus du diagnostic et leur faire découvrir les différents modes de transports, alternatifs à la voiture particulière, permettant de rejoindre la zone.

Dans ce cadre, un événement sur la mobilité durable a été organisé durant 2 jours en octobre 2014, réunissant plus de 800 participants. Cet événement a été l'occasion de présenter les différentes lignes de transport en commun desservant la zone, de sensibiliser les salariés aux avantages du covoiturage, de leur rappeler les principales consignes de sécurité routière et de leur faire tester différents véhicules électriques (vélo à assistance électrique,...)

Cette manifestation a également été l'occasion d'un sondage rapide pour connaître les modes de déplacement utilisés par les salariés et actualiser certains éléments du diagnostic initial. Une diminution de la part de l'auto-solisme (passé de 52 à 46%) a été constatée au profit de modes de déplacement plus durables (marche, vélo, covoiturage). Ces résultats encourageants sont corroborés par le témoignage des entreprises faisant état d'une progression du nombre de cyclistes.

Description :

Etant donné les premiers résultats concrets et positifs obtenus, 4 nouvelles entreprises ont rejoint les membres du PDIE pour elles aussi mettre en place des actions pour inciter leurs salariés à adopter une mobilité plus durable.

La deuxième année du plan d'action vise donc à conforter et pérenniser les changements de comportements observés lors de la première année.

Pour faciliter l'accès aux informations relatives aux différents modes de déplacements, une application smartphone sera développée et mise à disposition des salariés gratuitement. Elle agrègera l'ensemble des informations liées à la mobilité dans le quartier :

- transports en commun (lignes, emplacement des arrêts et informations sur les horaires de passage en temps réel)
- emplacement du service d'autopartage et disponibilité des véhicules
- accès à une plate-forme de covoiturage

- localisation des pistes cyclables et des emplacements des stationnements vélos en entreprises et à la gare de Colombes
- informations sur l'actualité du quartier

La pratique du covoiturage sera incitée à travers la mise en place d'une stratégie globale. Un accès dédié aux salariés de la zone sera créé sur une plateforme existante. Pour garantir l'utilisation de ce service des places de stationnement réservées aux covoitureurs seront mis en place dans les entreprises et une communication spécifique sera adressée de manière régulière aux salariés.

Une action spécifique de communication et de sensibilisation à la sécurité routière sera mise en place durant la semaine de la mobilité. Cet événement ludique sera l'occasion de rappeler aux salariés les différentes solutions de déplacement existantes pour rejoindre la zone d'activité et de leur faire tester.

Une étude plus précise pour faire le point sur l'évolution des pratiques de mobilité des salariés sera réalisée. Elle permettra de relancer la dynamique auprès des salariés en les interrogeant sur leurs souhaits et attentes en termes de mobilité.

En parallèle, les échanges avec les différentes collectivités se poursuivront pour sécuriser les cheminements depuis la gare de Colombes. Des réflexions seront également menées pour favoriser l'usage du vélo avec notamment l'amélioration des stationnements vélo en entreprise et la promotion de la consigne de la gare de Colombes. Des échanges auront également lieu avec le gestionnaire du parc d'activité pour rationaliser la politique de stationnement dans un objectif de sécurisation des déplacements en modes actifs.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Communication pour le développement du co-voiturage	3 000,00	16,67%
Sensibilisation et information sur la mobilité durable	15 000,00	83,33%
Total	18 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	7 200,00	40,00%
FONDS PROPRES (validé)	10 800,00	60,00%
Total	18 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 600,00 €
2016	3 600,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	14 458,40 €
	Montant total	14 458,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006879
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE KLEBER A COLOMBES (92) 2EME ANNEE - INVESTISSEMENT
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	14 215,00 €	40,00 %	5 686,00 €
	Montant Total de la subvention		5 686,00 €

Imputation budgétaire : 908-810-20422-181003-200
18100301- Etudes et expérimentations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ENTREPRISES KLEBER
 Adresse administrative : 32 AVENUE KLEBER
 92700 COLOMBES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur François LEFEVRE, Président
 N° SIRET : 75210651800018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITE KLEBER A COLOMBES (92) 2EME ANNEE - INVESTISSEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Située au nord-ouest de Colombes, relativement éloignée des modes de transport « lourds » (train, tram, métro, RER), isolée entre l'autoroute A 86 et la Seine, la zone d'activités Kléber dispose d'une accessibilité perfectible. De plus, la vitesse de circulation automobile et le caractère inadapté de certains aménagements créent des conflits d'usage et des risques d'accident pour les salariés aux abords de la zone.

Sur la base de ce constat, 7 entreprises de la zone d'activités (Alcatel-Lucent, Entrepouse Contracting, Hispano-Suiza, Jaguar Land-Rover, Johnson Controls, PMU Equidia et SNECMA) se sont regroupées au

sein d'un club d'entreprises. Ce dernier a pour objectif de renforcer l'attractivité de la zone et d'améliorer le cadre de vie des personnes qui y exercent leur activité.

Pour mieux connaître les pratiques de déplacements, une enquête a été menée auprès des 3 240 salariés des entreprises membres du club. Cette dernière a fait ressortir le recours important à l'automobile mais aussi le potentiel d'usage des modes actifs. Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'actions triennal articulé autour des axes suivants :

- Encourager l'usage du vélo
- Améliorer les liaisons douces depuis les gares
- Développer le covoiturage
- Améliorer le plan de circulation interne de la zone d'activité
- Faire connaître les actions mises en place et échanger sur la mobilité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première année du plan d'actions, les horaires d'un bus desservant la zone ont pu être adaptés pour mieux correspondre aux entrées et sorties des salariés et ainsi favoriser son utilisation. D'autre part, des échanges avec la collectivité ont permis l'implantation d'une station d'autopartage en bordure de la zone d'activité offrant aux salariés un service supplémentaire.

Des échanges sont également en cours avec le département des Hauts-de-Seine pour sécuriser un aménagement routier à proximité immédiate de la zone favorisant ainsi la marche à pied.

Enfin, dans le cadre de cette première année, l'accent a été mis sur la communication auprès des salariés pour leur présenter les principaux résultats issus du diagnostic et leur faire découvrir les différents modes de transports, alternatifs à la voiture particulière, permettant de rejoindre la zone.

Dans ce cadre, un événement sur la mobilité durable a été organisé durant 2 jours en octobre 2014, réunissant plus de 800 participants. Cet événement a été l'occasion de présenter les différentes lignes de transport en commun desservant la zone, de sensibiliser les salariés aux avantages du covoiturage, de leur rappeler les principales consignes de sécurité routière et de leur faire tester différents véhicules électriques (vélo à assistance électrique,...)

Cette manifestation a également été l'occasion d'un sondage rapide pour connaître les modes de déplacement utilisés par les salariés et actualiser certains éléments du diagnostic initial. Une diminution de la part de l'auto-solisme (passé de 52 à 46%) a été constatée au profit de modes de déplacement plus durables (marche, vélo, covoiturage). Ces résultats encourageants sont corroborés par le témoignage des entreprises faisant état d'une progression du nombre de cyclistes.

Description :

Etant donné les premiers résultats concrets et positifs obtenus, 4 nouvelles entreprises ont rejoint les membres du PDIE pour elles aussi mettre en place des actions pour inciter leurs salariés à adopter une mobilité plus durable.

La deuxième année du plan d'action vise donc à conforter et pérenniser les changements de comportements observés lors de la première année.

Pour faciliter l'accès aux informations relatives aux différents modes de déplacements, une application smartphone sera développée et mise à disposition des salariés gratuitement. Elle agrègera l'ensemble des informations liées à la mobilité dans le quartier :

- transports en commun (lignes, emplacement des arrêts et informations sur les horaires de passage en temps réel)

- emplacement du service d'autopartage et disponibilité des véhicules
- accès à une plate-forme de covoiturage
- localisation des pistes cyclables et des emplacements des stationnements vélos en entreprises et à la gare de Colombes
- informations sur l'actualité du quartier

La pratique du covoiturage sera incitée à travers la mise en place d'une stratégie globale. Un accès dédié aux salariés de la zone sera créé sur une plateforme existante. Pour garantir l'utilisation de ce service des places de stationnement réservées aux covoitureurs seront mis en place dans les entreprises et une communication spécifique sera adressée de manière régulière aux salariés.

Une action spécifique de communication et de sensibilisation à la sécurité routière sera mise en place durant la semaine de la mobilité. Cet événement ludique sera l'occasion de rappeler aux salariés les différentes solutions de déplacement existantes pour rejoindre la zone d'activité et de leur faire tester.

Une étude plus précise pour faire le point sur l'évolution des pratiques de mobilité des salariés sera réalisée. Elle permettra de relancer la dynamique auprès des salariés en les interrogeant sur leurs souhaits et attentes en termes de mobilité.

En parallèle, les échanges avec les différentes collectivités se poursuivront pour sécuriser les cheminements depuis la gare de Colombes. Des réflexions seront également menées pour favoriser l'usage du vélo avec notamment l'amélioration des stationnements vélo en entreprise et la promotion de la consigne de la gare de Colombes.

Des échanges auront également lieu avec le gestionnaire du parc d'activité pour rationaliser la politique de stationnement dans un objectif de sécurisation des déplacements en modes actifs.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création d'une plateforme de co-voiturage	1 490,00	10,48%
Création d'une application mobile multimodale	5 100,00	35,88%
Enquête d'évaluation	7 625,00	53,64%
Total	14 215,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	5 686,00	40,00%
FONDS PROPRES (validé)	8 529,00	60,00%
Total	14 215,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 050,00 €
2016	1 000,00 €
2017	1 636,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	14 458,40 €
	Montant total	14 458,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006882
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)	30 000,00 €	40,00 %	12 000,00 €
	Montant Total de la subvention		12 000,00 €

Imputation budgétaire : 938-80-6574-180001-200
18000103- Ecomobilité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION R PRO MOBILITE
 Adresse administrative : AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 95700 ROISSY-EN-FRANCE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Didier HAMON, Président
 N° SIRET : 80835831100013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct)
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE FONCTIONNEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le bassin aéroportuaire de Paris - Charles de Gaulle est l'un des principaux pôles économiques franciliens, autour du premier aéroport français. Il accueille près de 90 000 emplois et environ 670 entreprises fonctionnant, pour la plupart, 24h/24.

Bien que disposant d'un réseau de transports développé (TGV, RER, bus, infrastructures routières,...) certaines zones de la plateforme sont difficilement accessibles, en particulier pour les salariés en horaires décalés. Des problèmes de congestion mais aussi de recrutement et de turn-over se posent pour certaines entreprises. La mobilité représente donc un enjeu important pour les entités de la plateforme.

Ainsi, plusieurs entreprises se sont engagées dans un Plan de Déplacements (PDE) depuis quelques années. Elles proposent à leurs salariés des actions les incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière et à la diminution de leurs déplacements (visioconférence,...).

La nécessité de se regrouper pour mener une réflexion collective afin d'apporter des réponses territoriales s'est imposée. Ces entreprises ont donc souhaité prolonger leurs PDE par un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE).

La démarche s'est engagée en 2010 avec la réalisation d'une enquête auprès des salariés. Celle-ci a confirmé le recours important à la voiture particulière et la méconnaissance de l'offre de transport en commun existant. En 2011, la signature d'une charte d'engagement a officialisé la mise en œuvre des premières actions.

Dans ce cadre, pour améliorer la lisibilité de l'offre de transport en commun, en particulier des bus, des fiches d'accessibilité ont été réalisées. Elles recensent pour 90 communes les transports en commun permettant de relier les différentes zones de la plateforme aéroportuaire.

En parallèle, grâce aux données recueillies dans l'enquête salarié, 3 lignes de transport à la demande fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ont été mises en place pour répondre aux besoins des personnes travaillant en horaires décalés.

A l'issue de la mise en œuvre de ces actions il est apparu que la gouvernance du PDIE devait être renforcée. Sept entreprises (Aéroports de Paris, Aéroville, Air France, CIF Keolis, FedEx, ICTS et La Poste) représentant environ 50 000 salariés soit près de 60 % des effectifs de la plate-forme aéroportuaire, se sont donc regroupées au sein de l'association R'Pro'Mobilité pour renforcer le portage du PDIE et mettre en œuvre un plan d'actions structuré.

Description :

Le plan d'actions, objet de la présente demande de subvention, s'articule autour des axes suivants :

- Animer, informer, sensibiliser
- Encourager l'usage des transports en commun
- Favoriser la mutualisation des actions entre les entreprises
- Promouvoir le covoiturage
- Mettre en place une réflexion sur les modes actifs

L'objectif est de s'appuyer sur les actions déjà mises en place pour, dans le cadre de ce plan d'actions, aller plus loin et conforter les changements de comportements.

Pour cela, tout au long de ce plan d'actions différents groupes de travail associant les salariés seront mis en place. Ils permettront notamment de faciliter les échanges entre les entreprises pour réfléchir, par exemple, à la mutualisation des flottes de service et à l'intégration de l'autopartage.

Au-delà des transports en commun, ce plan d'action s'intéressera également aux modalités de développement des modes actifs, tel que le vélo, en particulier pour les salariés en horaires décalés.

Plus spécifiquement en fonctionnement, dans le cadre de la première année de mise en œuvre de ce plan d'action, l'accent est mis sur :

- L'incitation à l'usage des transports en commun en évaluant le niveau de satisfaction des salariés quant à l'offre mise en place. Une attention particulière sera portée sur la zone cargo, quelque peu excentrée, pour faciliter l'utilisation des transports en commun par ses salariés. En outre, les fiches

d'accessibilité en transport en commun réalisées précédemment seront actualisées et relayées plus largement.

- L'information et la sensibilisation pour présenter aux salariés les différentes solutions de mobilité existantes et les sensibiliser à l'impact de leurs déplacements. Dans ce cadre, une newsletter sera créée et diffusée aux salariés via le site web de l'association R'Pro'Mobilité, présentant par ailleurs les autres actions d'ores et déjà mises en place. Dans le cadre de la semaine de la mobilité, des animations spécifiques seront mises en place sur l'ensemble de la plateforme. Un défi inter-entreprises sera proposé pour inciter au changement de comportements de manière ludique et susciter une dynamique de groupe. En parallèle, du conseil individuel en mobilité sera proposé pour accompagner les salariés le souhaitant dans l'évolution de leurs comportements de mobilité en tenant compte de leurs contraintes personnelles.
- Le développement du covoiturage en mettant en place une réelle dynamique. Dans un premier temps, des groupes de travail seront organisés avec les salariés pour connaître plus précisément leurs attentes spécifiques sur ce sujet, faire un état des lieux des différentes solutions de mise en relation existante et de leur utilisation. Une réflexion sera également lancée sur la création de places de stationnement dédiées en entreprises et d'une garantie retour.
- L'animation globale de la démarche pour inscrire le projet de PDIE dans la durée et s'assurer de l'adhésion des entreprises et des salariés aux différentes actions développées. Ainsi, 10 comités de pilotage seront organisés. Ils réuniront à minima les référents de chaque entreprise. En fonction des thématiques et des zones concernés, d'autres représentants des entreprises seront conviés de même pour les collectivités locales.

Localisation géographique :

- LE MESNIL-AMELOT
- MITRY-MORY
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- ROISSY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Communication sur la mobilité durable	4 325,00	14,09%
Sensibilisation sécurité routière et éco-conduite	4 454,00	14,51%
Organisation événement mobilité	8 788,00	28,63%
Développement du covoiturage	1 500,00	4,89%
Incitation à l'usage des transports en commun	3 000,00	9,77%
Coordination et animation	8 625,00	28,10%
Total	30 692,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	12 000,00	39,10%
FONDS PROPRES (validé)	18 692,00	60,90%
Total	30 692,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	7 000,00 €
2016	2 600,00 €
2017	2 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006883
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE INVESTISSEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)	12 050,00 €	40,00 %	4 820,00 €
	Montant Total de la subvention		4 820,00 €

Imputation budgétaire : 908-810-20422-181003-200
18100301- Etudes et expérimentations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION R PRO MOBILITE
 Adresse administrative : AEROPORT CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY-EN-FRANCE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Didier HAMON, Président
 N° SIRET : 80835831100013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Inv)
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES R'PRO'MOBILITE ROISSY – 1ERE ANNEE INVESTISSEMENT

Date prévisionnelle de début de projet : 28 mai 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude, objet de la présente demande de subvention, a pour objectif de mieux connaître les déplacements des salariés du PDIE R'Pro'Mobilité.

Le démarrage de cette étude devrait intervenir à compter du 28 mai 2015. En effet, afin de s'assurer de la participation des 50 000 salariés visés, il est nécessaire de procéder à son lancement avant la période estivale. Ainsi, un mois complet pourra être mobilisé pour recueillir les informations sur les modalités de déplacements des salariés et effectuer les relances adéquates pour obtenir un taux de participation conséquent.

En outre, la passation de cette étude avant la période estivale permettra une restitution des résultats lors de la semaine européenne de la mobilité 2015 se déroulant du 16 au 22 septembre.

Les différents reports du passage en commission permanente de ce dossier, viennent remettre en cause ce planning prévisionnel.

Objectifs :

Le bassin aéroportuaire de Paris - Charles de Gaulle est l'un des principaux pôles économiques franciliens, autour du premier aéroport français. Il accueille près de 90 000 emplois et environ 670 entreprises fonctionnant, pour la plupart, 24h/24.

Bien que disposant d'un réseau de transports développé (TGV, RER, bus, infrastructures routières,...) certaines zones de la plateforme sont difficilement accessibles, en particulier pour les salariés en horaires décalés. Des problèmes de congestion mais aussi de recrutement et de turn-over se posent pour certaines entreprises. La mobilité représente donc un enjeu important pour les entités de la plateforme.

Ainsi, plusieurs entreprises se sont engagées dans un Plan de Déplacements (PDE) depuis quelques années. Elles proposent à leurs salariés des actions les incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière et à la diminution de leurs déplacements (visioconférence,...).

La nécessité de se regrouper pour mener une réflexion collective afin d'apporter des réponses territoriales s'est imposée. Ces entreprises ont donc souhaité prolonger leurs PDE par un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE).

La démarche s'est engagée en 2010 avec la réalisation d'une enquête auprès des salariés. Celle-ci a confirmé le recours important à la voiture particulière et la méconnaissance de l'offre de transport en commun existant. En 2011, la signature d'une charte d'engagement a officialisé la mise en œuvre des premières actions.

Dans ce cadre, pour améliorer la lisibilité de l'offre de transport en commun, en particulier des bus, des fiches d'accessibilité ont été réalisées. Elles recensent pour 90 communes les transports en commun permettant de relier les différentes zones de la plateforme aéroportuaire.

En parallèle, grâce aux données recueillies dans l'enquête salarié, 3 lignes de transport à la demande fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ont été mises en place pour répondre aux besoins des personnes travaillant en horaires décalés.

A l'issue de la mise en œuvre de ces actions, il est apparu que la gouvernance du PDIE devait être renforcée. Sept entreprises (Aéroports de Paris, Aéroville, Air France, CIF Keolis, FedEx, ICTS et La Poste) représentant environ 50 000 salariés soit près de 60 % des effectifs de la plate-forme aéroportuaire, se sont donc regroupées au sein de l'association R'Pro'Mobilité pour renforcer le portage du PDIE et mettre en œuvre un plan d'actions structuré.

Description :

Le plan d'actions, objet de la présente demande de subvention, s'articule autour des axes suivants :

- Animer, informer, sensibiliser
- Encourager l'usage des transports en commun
- Favoriser la mutualisation des actions entre les entreprises
- Promouvoir le covoiturage
- Mettre en place une réflexion sur les modes actifs

L'objectif est de s'appuyer sur les actions déjà mises en place pour, dans le cadre de ce plan d'actions, aller plus loin et conforter les changements de comportements.

Pour cela, tout au long de ce plan d'actions différents groupes de travail associant les salariés seront mis en place. Ils permettront notamment de faciliter les échanges entre les entreprises pour réfléchir, par exemple, à la mutualisation des flottes de service et à l'intégration de l'autopartage.

Au-delà des transports en commun, ce plan d'action s'intéressera également aux modalités de développement des modes actifs, tel que le vélo, en particulier pour les salariés en horaires décalés.

Plus spécifiquement en investissement, dans le cadre de la première année de mise en œuvre de ce plan d'action, l'accent est mis sur :

- La meilleure connaissance des flux en direction de la plateforme à travers la réalisation d'un diagnostic exhaustif en matière de mobilité et de pratiques de déplacements, sous la forme d'une enquête menée auprès de salariés des entreprises adhérentes à l'association. L'analyse de ce diagnostic permettra de tirer des enseignements sur les modes de déplacements actuels et les évolutions possibles.

Localisation géographique :

- LE MESNIL-AMELOT
- MITRY-MORY
- TREMBLAY-EN-FRANCE
- ROISSY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude déplacements salariés tous modes	12 050,00	100,00%	RIF (en cours)	4 820,00	40,00%
Total	12 050,00	100,00%	FONDS PROPRES (validé)	7 230,00	60,00%
			Total	12 050,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	3 856,00 €
2016	964,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15006923
--

Commission permanente du 9 juillet 2015

Objet : NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE « POUCES D'YVELINES » : CREATION D'UN SYSTEME D'AUTO- STOP ORGANISE DANS LES YVELINES (FONCT)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Fct)	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 938-80-6574-180001-200
18000103- Ecomobilité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POUCES D'YVELINES
 Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78770 MARCQ
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Armel PITOIS, Président

Date de publication au JO : 14 mars 2015
 N° SIRET : 81047502000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux nouveaux services à la mobilité (Fct)
 Rapport Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Objet du projet : NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE « POUCES D'YVELINES » : CREATION D'UN SYSTEME D'AUTO- STOP ORGANISE DANS LES YVELINES (FONCT)

Date prévisionnelle de début de projet : 9 juillet 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs généraux du projet :

Il s'agit de développer un projet d'auto stop organisé dans l'ouest des Yvelines, dans une zone très peu dense en population. L'auto stop de proximité répond à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance et vient compléter l'offre de transport en commun existante.

Le projet s'appuiera sur l'expérience et les outils d'un réseau similaire développé initialement à proximité de Toulouse et intitulé « Rezo Pouce ».

Le projet est conçu pour s'inscrire, en déploiement maximal, dans les limites créées par les voies ferrées Paris-Montparnasse-Mantes-la-Jolie et Paris- Montparnasse –Rambouillet ainsi que l'A13 et la N10. Afin

de pouvoir créer un système dynamique, le dispositif se déploiera progressivement autour d'un épiceutre de départ composé de quelques communes situées autour de la commune de Marcq en Yvelines.

Compte tenu du territoire d'implantation à terme du dispositif soit 122 communes dont 103 de moins de 3 500 habitants, les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Offrir aux personnes souffrant de précarité énergétique la possibilité de se déplacer plus facilement avec les transports en commun en facilitant leur accès.
- Sécuriser les déplacements des lycéens hors horaires de ramassage scolaire habituels (début ou fin de cours décalés)
- Rompre l'isolement de personnes de communes très peu desservies par les transports en commun, le dispositif permettra ainsi de créer du lien social
- Contribuer au désengorgement des parkings de certaines gares en contribuant à réduire l'autosolisme à destination des gares.
- Contribuer au désengorgement des principales artères routières traversées ou en prolongation du territoire.
- Permettre l'accès à des zones d'activités en provenance de zones très difficilement accessibles en temps par les transports en commun pour tout ou partie du trajet domicile lieu de travail.

Description du projet :

L'objectif du projet est de créer un cadre permettant d'organiser et sécuriser la pratique de l'auto stop de proximité. L'auto Stop organisé est un dispositif permettant de sécuriser la pratique de l'auto stop en réunissant conducteurs et passagers volontaires. Il est remis à chaque conducteur et chaque passager un kit d'identification leur permettant de se reconnaître mutuellement. De plus les lieux d'échanges sont également matérialisés à des points stratégiques et sécurisés permettant de rabattre les passagers vers des itinéraires conduisant aux transports en commun.

Les dépenses liées au projet sont conditionnées par 3 postes principaux :

- La création d'un emploi afin de mettre en place le dispositif à partir des communes adhérentes et constituant le noyau de départ et le développer jusqu'aux limites fixées par le bureau de l'association.
- L'adhésion à la structure existante (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC) dans le Tarn pour pouvoir bénéficier de ses outils de formation, de communication et d'évaluation,
- La communication autour du dispositif, pour l'adaptation et la reproduction des kits et du site Internet existants

L'objectif est d'atteindre l'équilibre et l'autonomie financière au bout de la quatrième année pleine. La subvention régionale est donc destinée à expérimenter le service jusqu'à son autonomie financière donc sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Budget prévisionnel en fonctionnement

Nature des dépenses	Montant des dépenses (€ HT)	Montant des dépenses subventionnables (€ HT)	Nature des recettes	Montant des recettes (€)
frais de personnel	80 041	100 000	adhésions des communes à l'association (en cours)	153 738
Adhésion et formation REZO POUCE	85 249		Région (en cours)	50 000
communication (Kits de communication conducteurs-passagers, affiches, posters, kakemonos)	48 935		Pôle emploi (en cours)	33 248
Fonctionnement structure (téléphone, internet, déplacements...)	22 761			
Total	236 986	100 000	Total	236 986

Localisation géographique :

- CA DE MANTES EN YVELINES
- CC DU PAYS HOUDANAIS-C.C.P.H.
- CC PLAINES ET FORETS D'YVELINE
- CC COEUR D'YVELINES
- CC SEINE MAULDRE (CCSM)
- CC DES ETANGS (CCE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE « POUCES D'YVELINES » : CREATION D'UN SYSTEME D'AUTO-STOP ORGANISE DANS LES YVELINES (FONCT)	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	50 000,00	50,00%
Divers Financeurs (en cours)	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	16 019,00 €
2016	30 645,00 €
2017	2 656,00 €
2018	680,00 €

ANNEXE 3 : CONVENTIONS

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES
R'PRO'MOBILITE ROISSY - FONCTIONNEMENT**

Entre

La **Région Ile de France** dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° (délibération) du 17 juin 2015
Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **ASSOCIATION R'PRO'MOBILITE**
dont le statut juridique est : Association
dont le n° SIRET est 80835831100013
dont le siège social est situé au : Pôle éco et social Nord bat 3311 Fret 4 Aéroport Charles
de Gaulle BP 81227 95700 Roissy-en-France
ayant pour représentant : Monsieur Didier HAMON
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional d'écomobilités et particulièrement son dispositif 1 concernant les Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 37-14 du 19 juin 2014.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP (délibération) du 17 juin 2015, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association R'Pro'Mobilité pour la réalisation de l'opération suivante (Plan de Déplacements Inter-Entreprises R'Pro'Mobilité Roissy - fonctionnement) dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire, pour la première année du plan d'actions, une subvention correspondant à 40% de la base subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000€, soit un montant maximum de subvention de 12 000€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Le cas échéant, la Région peut attribuer une ou plusieurs subventions pour les années suivantes du plan de déplacements inter-entreprises, en fonction du plan d'action annuel présenté par le bénéficiaire, et sous réserve du vote par l'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France.

Chaque nouvelle attribution de subvention par l'assemblée délibérante de la Région fait l'objet d'une fiche projet rappelant le montant de la subvention et les caractéristiques du projet.

Cette fiche est annexée à la présente convention et tient lieu d'avenant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) notamment à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

En outre, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de Pro'Mobilité, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo Pro'Mobilité pour toutes les actions de communication et de promotion liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de Pro'Mobilité selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par Pro'Mobilité.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque subvention attribuée dans le cadre de la présente convention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les

paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'avance, un état récapitulatif des dépenses n'a pas à être produit.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaires et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai des 3 années indiquées à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 17 juin 2015 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention régionale attribuée pour le projet, ou à défaut en cas d'application à la dernière subvention attribuée des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération CP N° (délibération) du (date de délibération).

La « fiche projet » sera réactualisée chaque année et soumise à la commission permanente.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(Nom, qualité du
Signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Annexe à la convention :
FICHE PROJET n° 15006882

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES
R'PRO'MOBILITE ROISSY - INVESTISSEMENT**

Entre

La **Région Île-de-France** dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° (délibération) du 17 juin 2015,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **ASSOCIATION R'PRO'MOBILITE**
dont le statut juridique est : Association
dont le n° SIRET est 80835831100013
dont le siège social est situé au : Pôle éco et social Nord bat 3311 Fret 4 Aéroport Charles de Gaulle BP 81227 95700 Roissy-en-France
ayant pour représentant : Monsieur Didier HAMON
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional d'écomobilités et particulièrement son dispositif 1 concernant les Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 37-14 du 19 juin 2014.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP (délibération) du 17 juin 2015, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association R'Pro'Mobilité pour la réalisation de l'opération suivante (Plan de Déplacements Inter-Entreprises R'Pro'Mobilité Roissy- investissement) dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire, pour la première année du plan d'actions, une subvention correspondant à 40% de la base subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 12 050€, soit un montant maximum de subvention de 4 820€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Le cas échéant, la Région peut attribuer une ou plusieurs subventions pour les années suivantes du plan de déplacements inter-entreprises, en fonction du plan d'action annuel, et sous réserve du vote par l'assemblée délibérante de la Région Ile-de-France.

Chaque nouvelle attribution de subvention par l'assemblée délibérante de la Région fait l'objet d'une fiche projet rappelant le montant de la subvention et les caractéristiques du projet.

Cette fiche est annexée à la présente convention et tient lieu d'avenant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de trois ans l'affectation de chaque bien subventionné à l'usage exclusif de l'activité : PDIE R'Pro'Mobilité Roissy.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) notamment à des fins de

communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

En outre, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de Pro'Mobilité, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo Pro'Mobilité pour toutes les actions de communication et de promotion liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de Pro'Mobilité selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par Pro'Mobilité.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque subvention attribuée dans le cadre de la présente convention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 17 juin 2015 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire et elle prend fin lors du versement du solde de la dernière subvention régionale attribuée pour le projet, ou à défaut en cas d'application à la dernière subvention attribuée des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° (délibération) du (date de délibération).

La « fiche projet » sera réactualisée chaque année et soumise à la commission permanente.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(Nom, qualité du
Signataire et cachet du bénéficiaire)

Le.....

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Annexe à la convention :
FICHE PROJET n° 15006883